

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

**Sont présents :** M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHÉRON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

**Absents excusés :** M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHÉRON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012.02.04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.01.08 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

**□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2011-02-12 du 1<sup>er</sup> février 2011 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu le Budget primitif 2012 ;

L'attribution des subventions de plus de 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives et la Caisse d'Entraide. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Après examen des demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

**Ecoles de musique associatives et association de parents d'élèves du CRR**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaire », la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement des écoles de musique associative de son territoire, ainsi que les projets exceptionnels de ces établissements.

Au titre de 2012, les subventions aux écoles de musique associatives se montent à 629 065 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de musique de Bièvres : 80 480 euros, dont 5000 euros affectées pour le festival Vibr'Essonne (dépense exceptionnelle)

- ✓ Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 85 496 euros
- ✓ Jeunesse Arcisienne : 128 605 euros
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 117 464 euros, dont 28 091 € affectés pour le rattrapage des coûts salariaux 2010-2011 (dépense exceptionnelle)
- ✓ Amicale Laïque – Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes : 177 020 euros, dont 35 051 € affectées à la masse salariale du personnel administratif assurant le suivi des activités de musique, danse et théâtre
- ✓ Association Musicale de Toussus le Noble et des Loges : 40 000 €

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc soutient également le fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de Versailles (APEC) avec une subvention de 2 750 euros en 2012.

#### o **Caisse d'Entraide**

La Caisse d'Entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Communauté d'agglomération.

Pour assurer des missions complémentaires d'action sociale en direction du personnel, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait adhéré au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les prestations versées par cet organisme aux agents représentaient à peine 31 % de la subvention perçue. En conséquence, la communauté d'agglomération a dénoncé son adhésion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Puis, elle a décidé de confier la gestion des prestations à un intervenant unique : la Caisse d'Entraide.

La communauté de communes Versailles Grand Parc avait délibéré le 16 décembre 2008 pour mettre en place une convention d'objectif et de moyens avec la Caisse d'Entraide.

Afin de mettre à jour le contenu de la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de résilier la convention signée le 16 décembre 2008 et de signer une nouvelle convention.

Elle détermine les conditions dans lesquelles l'établissement intercommunal et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarches concertées.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des

conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...)

- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la communauté d'agglomération lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation budgétaire.

Au titre de l'année 2012, ce montant est de 53 400 euros.

- o **Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines est une association de droit privé régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère du Logement et membre d'un réseau national coordonné par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement). L'ADIL 78 a été créée en 2006 et a ouvert ses portes le 2 juillet 2007.

L'ADIL a pour vocation principale d'informer et de conseiller gratuitement, en toute neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Le centre de l'ADIL 78 est situé à Versailles. Les usagers de l'agglomération peuvent y rencontrer, sans rendez-vous, des conseillers-juristes afin d'obtenir des conseils personnalisés en rapport avec leur situation en matière de logement : projets d'accession à la propriété, droits et devoirs en copropriété, problèmes de voisinage, performance énergétique, etc.

De par sa mission d'observation, l'ADIL constitue un outil d'aide à la décision. Elle fournit en effet de nombreuses données sur les conditions de logement des usagers de l'agglomération.

Enfin, l'ADIL se positionne comme un partenaire privilégié de la communauté d'agglomération dans le cadre de dispositifs en faveur du logement : veille sur l'habitat indigne, sur les copropriétés à risque, mais aussi formations pour les professionnels sur des thématiques calibrées en fonction des enjeux du territoire. L'ADIL est prête à accompagner la communauté d'agglomération sur tout dispositif spécifique (veille sur le plomb dégradé, dispositif fiscal en faveur de la performance énergétique, interventions dans les communes sur des enjeux ciblés).

Le conseil communautaire a délibéré le 25 mai 2010 pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculé à hauteur de 0,20 euro par habitant. Pour l'année 2012, ce montant est de 36 408,00 €.



Imputation	Champs d'activité	Nom statutaire du bénéficiaire	Total de la subvention	Répartition du montant total par types de subvention			Conditions d'octroi particulière (subvention totale > 23 000 €)
				Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement affectées		
					Montant :	Objet :	
DCLT-31121-6574	Culture	Ecole de musique de Bièvres	80 480,00 €	75 480,00 €	5 000,00 €	Vibr'Essonne	convention
DCLT-31126-6574	Culture	Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	85 496,00 €	85 496,00 €			convention
DCLT-31122-6574	Culture	Jeunesse Arcisienne	128 605,00 €	128 605,00 €			convention
DCLT-31123-6574	Culture	Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury	117 464,00 €	89 373,00 €	28 091,00 €	Rattrapage des coûts salariaux	convention
DCLT-31124-6574	Culture	Amicale Laïque - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes	177 020,00 €	141 969,00 €	35 051,00 €	Personnel administratif	convention
DCLT-31125-6574	Culture	Association Musicale de Toussus le Noble et des Loges-en-Josas (AMTL)	40 000,00 €	40 000,00 €			convention
DCLT-3110-6574	Culture	Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de région de Versailles (APEC)	2 750,00 €	2 750,00 €			
FCRH-020-6574-ENTRAIDE	Ressources Humaines	Caisse d'Entraide	53 400,00 €	53 400,00 €			convention
HAB-70-6574-AD78-CHGC	Habitat	Association Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)	36 408,00 €	36 408,00 €			convention
		<b>TOTAL des subventions attribuées aux associations</b>	<b>721 623,00 €</b>	<b>653 481,00 €</b>	<b>68 142,00 €</b>		

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par déléation,

**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

